

Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

-

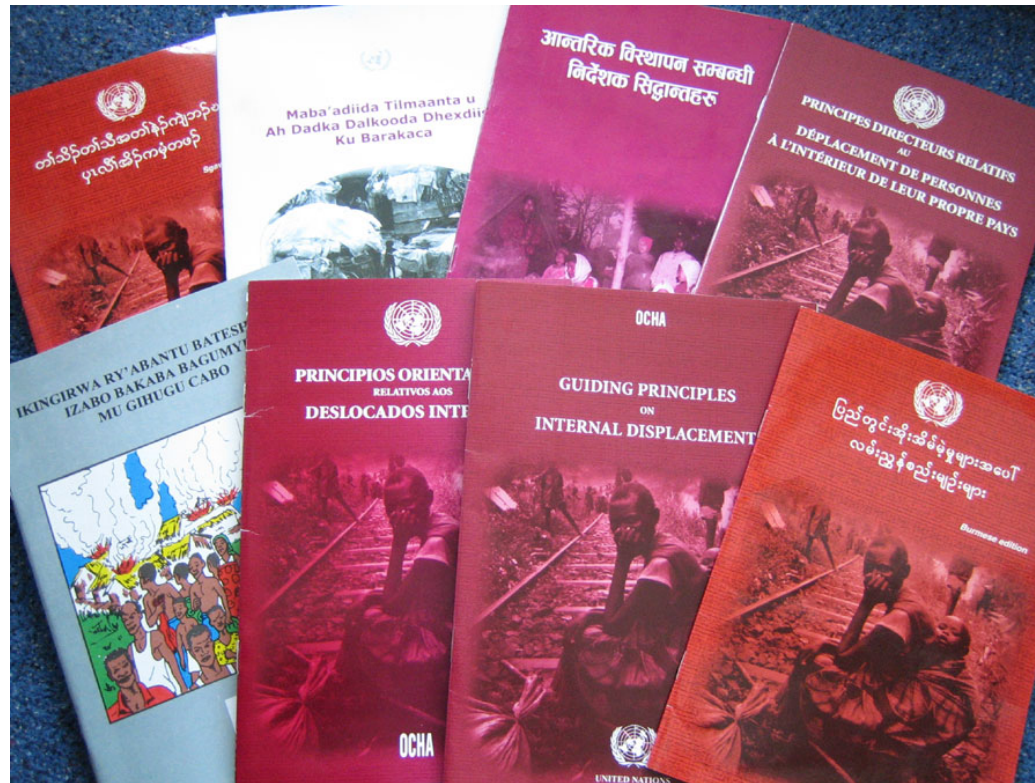
Origines juridiques et obligations internationales



Objectifs

- **Décrire les origines des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays**
- **Exposer brièvement les trois piliers du droit international, le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés**
- **Définir qui a un rôle et des responsabilités en matière de protection et d'assistance aux personnes déplacées en vertu du droit international**
- **Comparer les normes internationales aux normes nationales dans le domaine des personnes déplacées**

Les principes directeurs



Les origines

- 1992** Représentant spécial pour les personnes déplacées
nommé par le Secrétaire général des Nations Unies
- 1998** Les 'Principes directeurs' sont présentés à la Commission
des droits de l'homme des Nations Unies
- 2005** La Commission exprime un "intérêt pour les Principes
directeurs en tant qu'outil important pour traiter des
situations de déplacement interne"

Principales caractéristiques des Principes directeurs

- **Traient des besoins spécifiques des personnes déplacées (« **approche basée sur les besoins** »)**
- **Toutes les phases du déplacement**
- **Identifient les droits et les garanties applicables pour satisfaire ces besoins (« **approche basée sur les droits** »)**
- **Facilitent l'identification des normes juridiques applicables**
- **Termes clairs et concis**
- **Outil pratique**

Les Principes directeurs

Non contraignants en tant que tels mais reflétant le droit international

Droit international des droits de l'homme

Droit international humanitaire

Droit international des réfugiés (par analogie)

Principes directeurs

D L'
R H
O O
I M
T M
S E
DE

La Déclaration universelle des droits de l'homme

- **Interprétation des articles relatifs aux droits de l'homme de la Charte des Nations Unies (articles 55 - 56)**
- **Devrait être considérée comme contraignante pour les Etats membres des Nations Unies**

Sources du droit relatif aux droits de l'homme

- **Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)**
- **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)**
- **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)**

Sources du droit relatif aux droits de l'homme (suite)

- **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR)**
- **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)**
- **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (CCT)**
- **Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)**
- **Conventions régionales constituant d'importantes sources pour les personnes déplacées**

A qui le droit international relatif aux droits de l'homme s'applique-t-il ?

- **Les Etats parties aux Conventions des Nations Unies ont l'obligation de respecter, de protéger et de satisfaire les droits des individus, tels que définis par les conventions relatives aux droits de l'homme et par la DUDH**

Droits de l'homme : Portée

- **Imposent des obligations directes aux Etats et aux agents de l'Etat**
- **Peuvent faire l'objet de restrictions et de dérogations**
- **Droits absolus**
 - **Droit à la vie, protection contre la torture et l'esclavage, liberté de pensée, de conscience et de religion, interdiction de l'application rétroactive du droit pénal**

Droit international humanitaire (DIH)

Principes directeurs

D L'
R H
O O
I M
T M
S E
DE

D
I
H

Sources du DIH

- **Les Conventions de Genève et les deux Protocoles additionnels**
- **La Quatrième Convention de Genève comme les deux Protocoles (spécifiquement consacrés à la protection des personnes civiles) et l'article 3 commun contiennent des dispositions de protection importantes applicables aux personnes déplacées**

Les Conventions de Genève

- **S'appliquent en temps de conflit**
- **S'adressent aux Etats – imposent des obligations aux Etats et aux Parties au conflit**
 - **Le DIH s'applique aux Parties contractantes aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels**
 - **En outre, les Conventions de Genève imposent des obligations aux groupes d'opposition armés**

Le DIH et les Principes directeurs

- **Parce que les déplacements internes ont souvent lieu en période de conflit, les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels constituent une source importante pour les Principes directeurs des Nations Unies**

La responsabilité des individus

- **DIH : les Etats doivent poursuivre les personnes soupçonnées de graves violations de la Convention de Genève**
- **Article IV de la Convention sur le génocide**
- **Tribunaux pénaux internationaux ad hoc**
- **Cour pénale internationale**
 - **Codification des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide**
 - **Le déplacement peut constituer un crime de guerre ou un crime contre l'humanité**
 - **Mécanisme international pour poursuivre les criminels**

A qui les Principes directeurs s'appliquent-ils ?

- **Etats**
- **Autres autorités (par ex. les groupes armés dissidents)**
- **Organisations intergouvernementales (Nations Unies, etc.)**
- **Organisations non gouvernementales**
- **Groupes et individus**

Droit applicable par type de situations

Types de situations	Corpus juridiques applicables
Temps de paix	Droit relatif aux droits de l’homme (DH)
Tensions, troubles civils, émeutes, manifestations ou catastrophes	Le DH est applicable ; il justifie rarement des dérogations
Urgence publique	Certains droits du DH peuvent être suspendus – un ensemble essentiel de droits ne peut JAMAIS être suspendu
Conflits armés non internationaux (troubles civils à l’intérieur d’un pays ; marqués par l’emploi prolongé de la force) soit entre les forces gouvernementales & des groupes armés organisés soit entre deux groupes organisés ou plus	DIH applicable aux conflits non internationaux, aucune dérogation admise DH également applicable mais possibilité de suspendre certains droits
Conflits armés internationaux entre deux Etats ou plus, y compris les guerres de libération nationale	DIH applicable aux conflits armés internationaux, aucune dérogation admise DH toujours applicable au plan interne mais possibilité de suspendre certains DH

Droit international des réfugiés

Principes directeurs

D L'
R H
O O
I M
T M
S E
DE

D R
R E
O F
I U
T G
I
D E
E S
S

D
I
H

Droit international des réfugiés

- **Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays n'ont pas franchi de frontière internationale**
- **Le droit des réfugiés n'est donc pas directement applicable aux personnes déplacées**
- **Toutefois, étant donné les similarités dans les causes de fuite, les conditions de vie au cours du déplacement et les défis du retour, le droit des réfugiés a fourni des indications utiles lors de l'élaboration des Principes directeurs**

Sources du droit international des réfugiés

- **La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés +**
 - **Le Protocole de 1967**
 - **Les positions du HCR**
-
- ➔ **Le « non-refoulement » est applicable par analogie aux personnes déplacées**
 - ➔ **Les personnes déplacées ont le droit de demander l'asile dans des pays tiers**

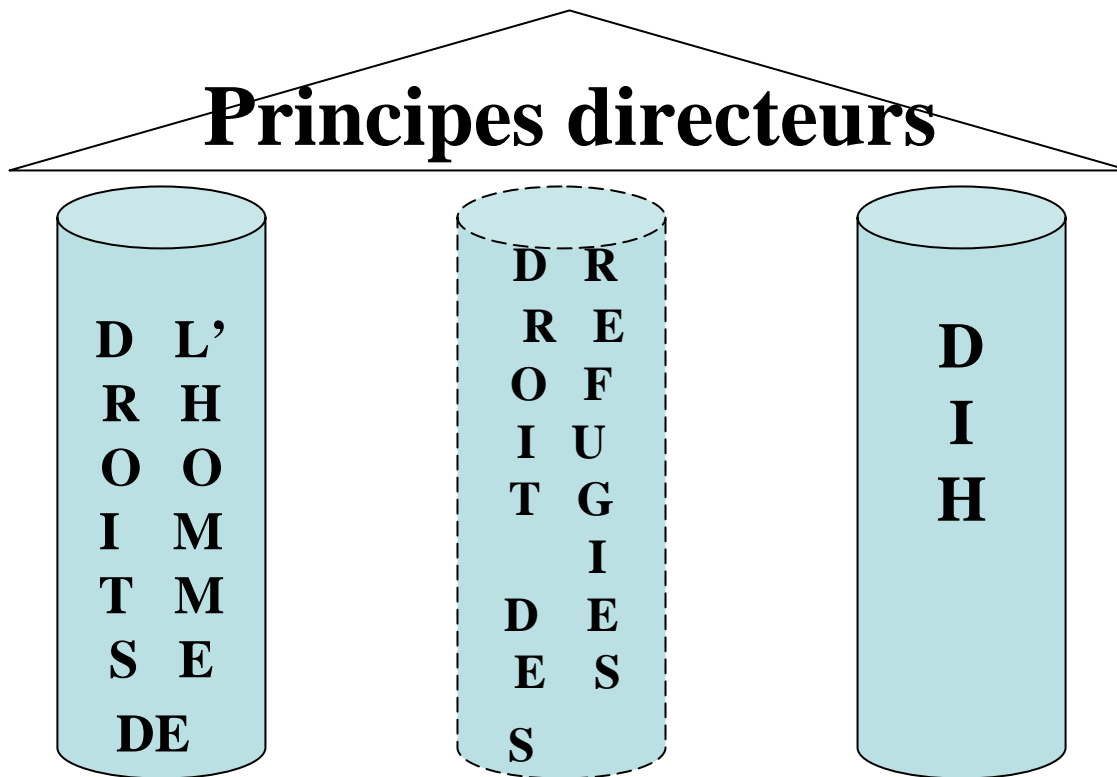
Qu'est-ce qui est applicable dans votre pays ?

Insérez les conventions qui ont été ratifiées par le pays dans lequel vous vous trouvez – vérifiez les exemples suivants :

- PIDCP et PIDESC
- CEDEF
- CEDR
- CCT
- CDE
- Les Conventions de Genève

+ obligations découlant du droit international coutumier

Les Principes directeurs dans votre pays



Statut des Principes directeurs

- Le Conseil de sécurité des Nations Unies a mentionné les Principes directeurs dans ses déclarations et résolutions
- L'Assemblée générale des Nations Unies 'encourage la diffusion et l'application des Principes directeurs'
- Le Secrétaire général des Nations Unies a prié les Etats d'accepter les Principes directeurs comme une « norme fondamentale pour la protection » des personnes déplacées et « qu'ils s'engagent à promouvoir l'adoption de ces Principes dans la législation nationale » (2005)
- Organes conventionnels
- Les organisations régionales en ont pris note et diffusent les Principes directeurs
- Les organisations internationales approuvent les Principes directeurs et encouragent leurs membres à les utiliser sur le terrain (HCR, Croix-Rouge, ONG internationales)
- Les autorités nationales s'appuient sur les Principes directeurs comme un outil utile pour l'élaboration de leur législation et de leur politique (Angola, Pérou, Colombie)

Les Principes directeurs comme outil de protection

- **Un outil de surveillance**
- **Un outil de plaidoyer et d'appropriation des moyens de protéger les droits des personnes déplacées**
- **Un cadre pour développer des stratégies et des politiques de protection**
- **Un outil pédagogique**

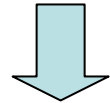
En résumé

- Les Principes directeurs sont issus du droit contraignant existant dans le domaine des droits de l'homme, du droit humanitaire et des réfugiés
- Les Principes directeurs s'appliquent tant aux acteurs étatiques que non étatiques
- Les Principes directeurs bénéficient d'un important soutien de la plupart des acteurs internationaux, y compris des Etats

Structure d'un Principe directeur

Principe 12

Général



1. Tout individu a droit à la liberté et à la sûreté de sa personne. Nul ne peut être arbitrairement arrêté ni détenu.

Issu de :

DUDH articles 3 et 9

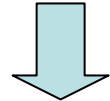
PIDCP article 9(1)

Structure d'un Principe directeur

Principe 12

1. Tout individu a droit à la liberté et à la sûreté de sa personne. Nul ne peut être arbitrairement arrêté ni détenu.
2. Pour donner effet à ce droit les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne doivent pas être internées ni confinées dans un camp. Si, dans des circonstances exceptionnelles, de telles mesures s'avèrent absolument nécessaires, elles ne doivent pas durer plus longtemps que ne l'exigent ces circonstances.
3. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront protégées contre toute arrestation et toute détention discriminatoires qui résulteraient de leur déplacement.
4. En aucun cas les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne doivent être prises comme otages.

Général



Applicable
aux personnes
déplacées

Applicable
aux personnes
déplacées

Applicable
aux personnes
déplacées